DPR, Haven.

19

Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies
et auprès des institutions spécialisées à Genève

WG UPR 21 – Turquie
Intervention de la Belgique
Date: 27 janvier 2015

Monsieur le Président,

La Belgique salue les efforts déployés par la Turquie pour donner suite aux résultats du premier examen. Elle apprécie les avancées législatives en matière de **prévention de la violence contre les femmes** et leur impact concret sur le terrain, ainsi que les travaux en matière de transposition de la Convention des **droits de l'enfant**. Elle encourage la Turquie à poursuivre l'harmonisation de sa législation, la rendant compatible avec l'ensemble des instruments internationaux afférents, dont la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels du Conseil de l'Europe.

R1 Dans cet esprit, la Belgique souhaite recommander en particulier à la Turquie de prendre au plus vite les mesures législatives et politiques nécessaires pour mettre fin aux **mariages précoces et forcés**.

Les développements récents dans d'autres domaines, plus particulièrement en matière de liberté d'expression et des médias et de violence des forces de l'ordre sont cependant de nature à nous inquiéter.

En matière de liberté d'expression, le Comité des droits de l'Homme est clair :« *les restrictions qu'un État impose à l'exercice de la liberté d'expression ne peuvent pas compromettre le droit lui-même* ». La Belgique
R2 recommande à la Turquie d'aligner sa législation et ses pratiques avec les standards internationaux en la matière, notamment en ce qui concerne les motifs évoqués pour limiter la **liberté d'expression** dans l'art. 26 de la Constitution.

Face à la **violence policière**, sensibilisation et formation sont des éléments clé. Ma délégation souhaite demander (**Q1**) si la Turquie forme ses forces de l'ordre au Code de Conduite des Nations Unies pour les Forces de Police.

En complément de la sensibilisation des agents, il est impératif d'avoir des mécanismes de contrôle efficaces pour éviter les dérives. A cette fin, la Belgique
R3 recommande à la Turquie d'établir un mécanisme véritablement indépendant pour investiguer les plaintes de violences policières, et de lui donner les moyens financiers et administratifs pour fonctionner de manière effective et transparente afin que les coupables soient sanctionnés et les victimes puissent avoir accès aux justes réparations.

Je vous remercie Monsieur le Président.